

Règlement ESF Innovation Challenge

Présentation de l'appel à candidature

Les 25, 26 et 27 janvier 2019, la CCI des Vosges et ses partenaires organisent un Hackathon de 48 heures pour faire émerger et incuber des projets innovants visant à réinventer le tourisme en montagne.

Calendrier

Date limite des dépôts de candidatures : **20 janvier 2019 à 23h59**

Dépôt des candidatures

Les candidats devront obligatoirement déposer leur candidature en ligne sur le site internet www.quai-alpha.com

Ce règlement est disponible par retour de mail lors de la validation de votre inscription.

Validité des candidatures

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises et garantissant les organisateurs que le projet présenté par le candidat est exempt de toute contrefaçon.

Sera considérée comme nulle, toute demande de participation ou participation du fait de :

- Toute candidature émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Toute candidature incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Le candidat est responsable du contenu de son projet. Il supportera les conséquences juridiques et pécuniaires de tous les dommages directs et indirects qui pourraient être causés par le projet ou du fait du projet. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de

la mise en œuvre du projet, et de son adéquation avec les solutions proposées par les participants.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'appel à candidatures. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, les organisateurs peuvent annuler l'appel à candidatures.

Les organisateurs se réservent, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Critères d'éligibilité

L'appel à candidatures est ouvert aux Startup, PME, demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants et entreprises partenaires.

Un candidat peut déposer un ou plusieurs dossiers de candidature.

Chaque candidat ne peut être représenté que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

Comité de sélection

Le comité de sélection des projets est composé de membres de la CCI des Vosges et de ses partenaires.

Les organisateurs se réservent le droit de faire appel à tout expert qu'ils jugeraient nécessaire et cela à leurs frais et uniquement à titre consultatif.

Sélection

Les dossiers de candidature seront sélectionnés par le comité susmentionné. Les candidats retenus seront informés de leur sélection le 21 janvier 2019.

Les décisions du comité sont souveraines, de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Les dossiers de candidature seront appréciés par le comité selon les critères suivants :

- La cohérence avec le thème de l'événement « 48h pour réinventer le tourisme en montagne »
- La prédominance de l'usage sur la technologie afin de permettre à des participants non-spécialistes du domaine de s'approprier les projets ;
- Le besoin des compétences d'une équipe pluridisciplinaire ;
- La capacité du candidat à pouvoir accompagner le projet sur le long terme ;
- Le potentiel de création de valeur du projet ;
- L'adéquation du projet avec la stratégie du candidat.

Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs et les membres du comité s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par ce dernier.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'appel à candidatures qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les organisateurs sont autorisés, sauf manifestation contraire expresse et écrite du candidat :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, la dénomination sociale et le nom des candidats retenus;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Propriété intellectuelle des résultats obtenus

Les travaux réalisés par les candidats retenus dans le cadre d'un projet demeurent leurs propriétés.

Les membres des équipes, quant à eux restent propriétaires des connaissances antérieures fournies dans le cadre de l'appel à candidatures. Ces connaissances antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

La cession ou la concession aux membres des équipes des droits de propriétés détenus par les candidats retenus sur les éléments de leur projet se fera dans le cadre d'un contrat négocié entre les parties à des conditions de marché. Les dits droits de propriété nécessaires ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin de l'appel à candidatures..

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent appel à candidatures à apporter une aide financière et/ou matérielle à un candidat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

En tout état de cause, la participation des membres d'une équipe est conditionnée à la signature entre lesdits membres et le candidat retenu d'un accord de confidentialité, ainsi qu'à leur engagement de cession gratuite des droits de propriété intellectuelle sur les éléments qu'ils seraient amenés à produire dans le cadre de l'événement, comme sur leurs conclusions. Le candidat retenu sera propriétaire des droits de propriété intellectuelle générés par les membres de son équipe, à l'exception des droits moraux qui sont incessibles.

Droit à l'image / Données personnelles

Chaque candidat, pris en la personne de son représentant légal, autorise, à titre gratuit, la CCI des Vosges et ses partenaires, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio, etc.) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la CCI des Vosges et ses partenaires, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs en premier et dernier ressort.

Tout litige né à l'occasion du présent appel à candidatures et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Nancy.